

2022-797

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 10 juin 2022 à 18h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : 10 / 15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin,

Absents : 5 / 15 : Mme COLLOMB Valérie, M. SENOT Laurent, M. ASTIER François, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M CROUZET André été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

### DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET DOMAINE PUBLIC PARCELLES AD213 et 214 Réunion – Division - Vente

Suite à la fin des travaux de la maison AD 213 et 214,

En vue de la vente de ce bien,

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DECIDE la réunion des parcelles AD 213 pour 82ca et Ad 214 pour 41ca portant une parcelle à : 1a 23ca
2. DECIDE la division de cette nouvelle parcelle de 1a 23ca en deux parcelles distinguant :
  - o Le domaine privé de la commune sur la partie dite provisoirement a pour 91m<sup>2</sup> (87m<sup>2</sup> avec compensation graphique)
  - o le domaine public sur la partie dite provisoirement b pour 32m<sup>2</sup> (31m<sup>2</sup>avec compensation graphique)
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à demander la nouvelle numérotation de cette parcelle du domaine privé
4. Dit que la vente de cette parcelle se fera après enregistrement au cadastre et nouvelle numérotation et autorise la signature d'un compromis avec M. et Mme Messaoud
5. AUTORISE Monsieur le Maire et les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).